



ARRETE GRANDE RUE

Arrêté n° Au2010-120

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions et les textes qui l'on complétée ou modifiée
Vu la mise en place d'une enrobé neuf grande Rue (RD n°105) par le Conseil Général d'Eure et Loir
en 2003,

ARRÊTONS

Article 1 : Afin de préserver la qualité du revêtement actuel de la grande rue (partie du RD 105),
tout terrassement et branchement, de quelque nature que ce soit, seront interdits dans cette rue
à compter du 2 août 2010 pour une durée de 4 années.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera
affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 29 juillet 2010.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,



Christian GIGON